

ASSEMBLÉE NATIONALE5 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 519

présenté par
M. Philippe-Armand Martin

ARTICLE 4

I. – Compléter l’alinéa 9 de cet article par la phrase suivante :

« les ouvrages existants ayant déjà bénéficié du délai de cinq ans après le classement au titre de l’ancien article L. 432-6 doivent être mis en conformité sans délai supplémentaire. »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 11 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel : la référence aux dispositions « du présent article » ne vise en réalité que les dispositions du III.